

Canton électoral de :

Bureau de dépouillement A

N°

**ELECTIONS PARLEMENTAIRES
DU 26 MAI 2019.**

**Récépissé délivré au président d'un bureau de vote
pour les bulletins de vote**

Le président du bureau de dépouillement A, n°, qui doit dépouiller les bulletins des bureaux de vote n°, n° et n°, déclare avoir reçu de M., président (ou assesseur) du bureau de vote n° accompagné de(témoins) :

- L'urne (ou l'enveloppe) contenant les bulletins de vote blancs ;
- L'enveloppe contenant un exemplaire du procès-verbal de son bureau et le modèle paraphé du bulletin de vote ayant servi à la détermination de l'emplacement du timbre à date ;
- L'enveloppe contenant un exemplaire des listes de pointage ;
- L'enveloppe contenant les bulletins de vote repris aux électeurs ;
- L'enveloppe scellée contenant les bulletins de vote non-utilisés.

A cette occasion, il a constaté

- Que toutes les pièces sont intactes et dûment scellées ;
- Les manquements et défauts suivants :

.....
.....
.....

Le Président du bureau de dépouillement A,